

BONJOUR À TOUTES ET TOUS!

POUR JOINDRE LE SOUTIEN TECHNIQUE



819-808-9120



ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. État des négociations
- 4. Exercice du rapport de force :
 - a. Rapport sur la mobilisation
 - b. Recommandation sur le mandat de grève
 - c. Informations sur les services essentiels
 - d. Règles du Fonds de défense professionnelle (FDP) et règles de participation à la grève
- 5. Période de questions et de commentaires
- 6. Vote de grève : explication du déroulement du vote sur la plateforme SimpleSondage
- 7. Proposition de destruction des bulletins de vote (7 jours suivant la fin du vote)
- 8. Levée de l'assemblée



ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



Il est proposé par Johanne Soucy appuyé par Julie Bouvrette d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

JOINDRE LE SOUTIEN TECHNIQUE 819-808-9120



ÉTAT DES NÉGOCIATIONS



RAPPORT SUR LA NÉGOCATION DE TABLE CENTRALE

TOURNÉE D'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SUR LA GRÈVE SECTEUR PUBLIC CSN AVRIL - MAI 2021

LA PATIENCE A SES LIMITES



- Les conventions collectives sont échues depuis un an
- Les négociations sont entamées depuis plus d'un an et demi
- Il y a eu très peu d'avancement aux tables de négociation au cours de l'automne et de l'hiver
- La colère des travailleuses et des travailleurs augmente avec raison!

LA TOURNÉE PRÉCÉDENTE DES AG



La tournée précédente des AG, tenue de février à mars, nous permet d'envoyer :

- un message fort au gouvernement que les offres faites aux travailleuses et aux travailleurs sont nettement insuffisantes
- un message fort de l'engagement collectif de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du secteur public à intensifier l'action dans tous les milieux de travail
- un message fort que, tout en intensifiant collectivement la mobilisation et la pression, on doit planifier l'exercice de la grève

UNE CONTRE-OFFRE INACCEPTABLE



Le 31 mars, le gouvernement a déposé une « nouvelle » contre-offre :

- Aucun changement significatif sur les paramètres salariaux
 - Un coup de barre est pourtant nécessaire
- Légères améliorations des montants forfaitaires
 - Des mesures éphémères qui ne permettent pas d'attirer et de retenir le personnel
 - Des montants non récurrents qui ne sont pas inclus dans le calcul de la retraite
- Introduction d'un mécanisme limité de protection du pouvoir d'achat
 - Conditionnel à l'atteinte d'une cible de croissance économique
 - Permet d'ajouter au plus 1 % d'augmentation, si l'inflation dépasse 5 % sur la période de trois ans
- Le gouvernement n'est même pas prêt à s'engager à garantir que les travailleuses et les travailleurs ne s'appauvriront pas!

DES OFFRES SALARIALES ENCORE INSUFFISANTES



	Dépôt du gouvernement de mai 2020	Dépôt du gouvernement de mars 2021
Durée	• 3 ans	• 3 ans
Salaires	 An 1: 1,75% An 2: 1,75% An 3: 0,40\$ (rangements 1 à 11) et 1,5% (rangements 12 et plus) 	 An 1: 1,75% An 2: 1,75% An 3: 0,43\$ (rangements 1 à 11) et 1,5% (rangements 12 et plus)
Protection du pouvoir d'achat		 Mécanisme plafonné de protection du pouvoir d'achat et conditionnel à l'atteinte d'une cible de croissance économique
Montants forfaitaires	 An 1: De 0,44 \$ l'heure au rangement 1, diminuant progressivement à 0,33 \$ l'heure aux rangements 12 et plus An 2: De 0,44 \$ l'heure au rangement 1, diminuant progressivement à 0,33 \$ l'heure aux rangements 12 et plus 	 An 1 : De 0,66 \$ l'heure au rangement 1, diminuant progressivement à 0,33 \$ l'heure aux rangements 12 et plus An 2 : 0,66 \$ l'heure pour tous les rangements

DEMANDES IGNORÉES



Le dépôt de mars 2021 ne contient rien sur les sujets suivants :

- Bonification de la contribution de l'employeur pour les assurances collectives
- Ajustement aux conditions salariales des enseignantes et des enseignants chargés de cours à la formation continue
- Ajustement de l'échelle salariale des enseignantes et des enseignants en aéronautique du Collège de Chicoutimi
- Cohérence de la structure salariale des enseignantes et des enseignants de collège avec celle du primaire-secondaire
- Pleine reconnaissance de l'expérience à la suite de la mise en œuvre de la nouvelle structure salariale au 2 avril 2019
- Réévaluation du rangement des titres d'emploi de technicien en électronique et de technicien en fabrication mécanique de la santé et des services sociaux
- Lanceurs d'alerte
- Désinvestissement progressif de la Caisse de dépôt et placement du Québec des énergies fossiles dans le RREGOP

LE CONTEXTE SYNDICAL



- Rappelons que la négociation du secteur public est particulière, au sens où d'autres organisations syndicales négocient en même temps que nous avec le gouvernement sur les mêmes grands sujets
 - Il importe donc de mettre de l'avant nos priorités, notre calendrier et de s'imposer comme l'interlocuteur principal du gouvernement
 - On observe aussi une certaine effervescence autour de l'exercice de la grève dans d'autres organisations du secteur public
 - En éducation, avec la CSQ, la FAE et le SEPB-FTQ qui ont obtenu des mandats de grève
 - En santé et services sociaux, avec l'APTS qui est en tournée jusqu'à la mi-mai sur des mandats de grève

JOINDRE LE SOUTIEN TECHNIQUE 819-808-9120



DÉPÔT PATRONAL DU 31 MARS 2021



QUELQUES EXEMPLES DE RECULS DEMANDÉS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Abolir les primes de chef d'équipe et d'assistant-chef d'équipe;
- Diminution des budgets de formation prévus à l'article 13 de la convention collective;
- Abolir les dispositions de la convention collective prévoyant que le travail effectué pendant un congé hebdomadaire soit considéré comme du temps supplémentaire;
- Augmenter le nombre d'heures de la semaine de travail pour plusieurs titres d'emploi afin de forcer plus de présence au travail et payer moins de temps supplémentaire.

NÉGOCIATIONS SECTORIELLES FSSS



QUELQUES MINCES AVANCÉES... MAIS TOUJOURS INSUFFISANTES

- Bonification de quelques congés sociaux dans les cas de décès;
- Reconnaissance de toutes les années de services accumulées dans le RSSS aux fins de la détermination du quantum de congé annuel pour toutes les personnes salariées;
- Remboursement des frais de stationnement au port d'attache pour la personne salariée dont le véhicule personnel est requis dans l'exercice de ses fonctions;
- Possibilité d'anticipation pour la prise du congé de conciliation famille-travailétudes avec étalement de salaire pour les personnes salariées à temps partiel.





RIEN SUR:

- La mise en place immédiate de mesures de prévention en santé et sécurité au travail;
- L'évaluation du rangement salarial de plusieurs titres d'emploi;
- L'attraction et la rétention du personnel;
- La diminution des surcharges de travail;
- L'organisation du travail;
- Les exigences et les conditions d'accès aux postes pour plusieurs titres d'emploi.





CATÉGORIE 2

- Les seuls groupes prioritaires pour le gouvernement sont les PAB et les ASSS
- Rien pour les autres titres d'emploi de la catégorie 2

Quelques éléments de propositions patronales :

- Proposition de rehausser la semaine de travail au lieu d'octroyer la prime de non-chevauchement de 2 % pour :
 - Assistant en réadaptation (36,25 h)
 - Agent d'intervention en milieu médico-légal (36,25 h)
 - Agent d'intervention en milieu psychiatrique (37,5 h)





CATÉGORIE 2 (suite)

Les PAB et les ASSS

- Hausse de 2 rangements salariaux uniquement à la date de la signature de l'entente de principe;
- Rangement 9 à taux unique actuellement à 23,87 \$ l'heure (taux horaire à être majoré selon le résultat de la négociation des paramètres salariaux);
- Le 26 \$ l'heure ne vise que les PAB œuvrant en CHSLD;
- Tous les autres PAB qui œuvrent, par exemple, dans les centres hospitaliers et les ASSS ne sont pas visés par cette promesse;
- Également, c'est uniquement par l'accumulation de primes que les PAB en CHSLD atteindront le 26 \$ l'heure, et ces primes ne sont pas prises en compte pour la détermination de la prestation de retraite;
- Conditionnellement au règlement des plaintes de maintien 2010 et 2015 pour l'ensemble des autres titres d'emploi de la catégorie 2.





CATÉGORIE 2 (suite)

- Malgré la Loi sur l'équité salariale, le gouvernement lie toujours cette question à la négociation de la convention collective avec la proposition d'un rangement 9 à la date de la signature de l'entente de principe. Cette hausse de rangement est pourtant déjà due. En agissant ainsi, le gouvernement prive les PAB et les ASSS d'une rétroactivité salariale. C'est inacceptable! Ce n'est pas vrai que le gouvernement peut récupérer sur le dos des travailleuses et des travailleurs!
- Pourtant, l'équité salariale, de l'aveu même de Madame Lebel, ça ne se négocie pas!



CATÉGORIE 3

- Création du titre d'emploi de Technicienne juridique;
- Possibilité de faire reconnaître une attestation d'études collégiales ou un certificat universitaire jumelé à de l'expérience pour certains titres d'emploi de technicienne;
- À l'exception de ces deux ouvertures, absence totale de volonté de la part du gouvernement d'agir sur les conditions de travail des membres de la catégorie 3;
- Le gouvernement propose plutôt de :
 - Rehausser la semaine de travail des titres d'emploi du secteur de l'informatique à 40 heures/semaine;
 - Discuter après la signature de la convention collective du télétravail...





Pour toutes les catégories de personnel, le dépôt patronal du 31 mars 2021 est nettement insatisfaisant pour nous permettre d'attirer et de retenir le personnel.

En plus, il témoigne d'une déconnexion totale des problèmes vécus au quotidien par les travailleuses et les travailleurs du réseau.





Comble de l'insulte lors du dépôt du 31 mars dernier, le gouvernement a annoncé, à l'occasion du nouveau budget du 25 mars 2021, que les primes COVID prendraient fin au mois d'août 2021, tout en n'allouant pas les sommes suffisantes pour assurer le maintien des services actuels en santé et en services sociaux à la population du Québec!



Le mépris, ça suffit!

JOINDRE LE SOUTIEN TECHNIQUE 819-808-9120



RAPPORT MOBILISATION STTLSSS

RAPPORT MOBILISATION STTLSSS-CSN





AFFICHE SUR LES REVENDICATIONS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL dans le cadre des jeudis +

RAPPORT MOBILISATION STTLSSS-CSN



18 mars 2021





Sensibilisation à la population pour les frais reliés à l'emploi



RAPPORT MOBILISATION STTLSSS



SONNER L'ALARME, INTERSYNDICALE POUR SOULIGNER

1 AN SANS CONVENTION COLLECTIVE



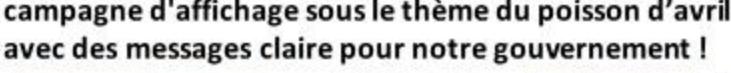
Le boss a essayé de nous retirer notre droit de manifester



Mais le TAT a tranché en notre faveur!

RAPPORT MOBILISATION STTLSSS

campagne d'affichage sous le thème du poisson d'avril













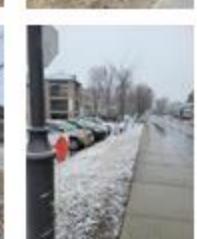












RAPPORT MOBILISATION STTLSSS





Tournée dans l'ensemble des MRC afin de parler de la grève avec nos travailleuses et nos travailleurs













POURQUOI LA GRÈVE?



- Nous sommes rendus aujourd'hui à la prochaine étape, celle de se préparer à exercer la grève, le cas échéant
- Il faut se donner les moyens de pouvoir exercer l'ultime moyen de pression quand ce sera nécessaire pour la négociation
- Pour ce faire, nous devons nous doter de mandats de grève tout en étant stratégiques quant au moment où on les exercerait
- Il nous faut être unis dans une démarche commune, à l'image de notre cri de ralliement :
 S'UNIR, AGIR, GAGNER!

POURQUOI LA GRÈVE?



- Quand la fenêtre de règlement s'ouvrira, il faudra avoir nos mandats de grève en main pour le dernier droit de la négociation sur :
 - les salaires
 - les grands enjeux sectoriels de conditions de travail et de pratique ayant une incidence monétaire importante
- Notre mobilisation doit être ambitieuse, à l'image des objectifs de négociation que nous nous sommes fixés

S'UNIR, AGIR, GAGNER



- À la mi-mars, on a senti une certaine volonté de la part du gouvernement pour reprendre les négociations. L'intensification des moyens de pression n'est certainement pas étrangère à ce nouveau souffle
- Toutefois, la dernière offre du gouvernement est encore insuffisante. C'en est assez du mépris!
- Des mandats de grève permettront d'intensifier la pression et forceront le gouvernement à nous prendre au sérieux
- Par l'exercice de la grève, notre grande représentativité dans tout le secteur public nous permettra de grandement perturber l'ensemble des réseaux : celui de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la santé et des services sociaux ainsi que dans les organismes gouvernementaux
- À la fin, on veut GAGNER!



PRÉSENTATION SUR LES SERVICES ESSENTIELS

TOURNÉE D'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SUR LA GRÈVE SECTEUR PUBLIC CSN AVRIL – MAI 2021

Nouvelle façon de faire la grève



- À la suite d'une contestation judiciaire de la CSN, le Code du travail a été modifié sur l'application des services essentiels.
- « Lors d'une grève des salariés d'un établissement, les parties sont tenues de maintenir des services essentiels. Ces services sont ceux dont l'interruption peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique. »
- Augmente notre rapport de force, puisque plusieurs membres pourront faire de plus longues périodes de grève (grève 2015 = 42 minutes par jour de grève).
- Nous avons une décision du Tribunal administratif du travail (TAT) fixant les % des services essentiels pour le personnel des catégories 2 et 3.
- Nous sommes en attente d'une décision du TAT sur l'application exacte pour les catégories 1 et 4.

Ce qui devrait s'appliquer lors d'un jour de grève



- Les services essentiels à maintenir varieraient entre 40 % et 90 % de l'horaire normal de travail, selon la catégorie de soins ou de service
- Il faudra maintenir 100 % du service aux soins intensifs, en urgence ainsi que dans les centres d'évaluation, de dépistage et de vaccination de la COVID-19
- Le temps de grève serait plus grand lors des 6 premiers jours
- Tout le personnel d'encadrement devra participer à l'effort des services essentiels, en offrant une prestation de travail équivalente à 2 heures pour chaque jour de grève

Services essentiels à maintenir - Catégorie 2



Catégorie 2 – Personnel paratechnique, services auxiliaires et de métiers

Aide et soins à domicile	70%/80%
Bloc opératoire	70%/80%
Réadaptation physique	70 %
Hygiène et salubrité	80%
Service alimentaire	80%
CHSLD (PAB)	90%
Gestion des bâtiments et des équipements (maintenance)	40%

Approvisionnements et logistique	80%
Buanderie	80%/90%
Centre de jour et plateaux de travail en déficience intellectuelle	60%/70%
Pharmacie	80%/90%
Laboratoires	80%
Soins et services aux usagers hospitalisés	90%
Urgence et soins intensifs	100%

Services essentiels à maintenir - Catégorie 3



Catégorie 3 – Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Administration	40 %
Liste de rappel courte durée	85%
Bureau de santé	50%/70%
Approvisionnements et logistique	80%
Informatique	70%/80%
Services ambulatoires de 2º et 3º lignes	60%/80%
CHSLD	70 %
Soutien au programme-CRDI	60%

Bureau de la paie	85 %
Gestion des activités de remplacement	60%
Aide et soins à domicile	70%/80%
Consultations et cliniques externes	60%/70%
Réception - Archives médicales - Télécommunications - Centrale de rendez-vous	70%/80%
Services ambulatoires de 1 ^{re} ligne	60%
Soins et services aux usagers hospitalisés	90%
Urgence et soins intensifs	100%



LE FONDS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE LA SOLIDARITÉ À LA MANIÈRE CSN

TOURNÉE D'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SUR LA GRÈVE SECTEUR PUBLIC CSN AVRIL - MAI 2021



Dans un syndicat, la solidarité existe lorsque chaque membre se sent responsable de tous les autres. De la même façon, à la CSN, la solidarité existe lorsque chaque syndicat se sent responsable de tous les autres.

En ce sens, le Fonds de défense professionnelle (FDP) est une des manifestations les plus avancées de la solidarité syndicale.

UN FONDS QUI INCARNE LA SOLIDARITÉ À LA MANIÈRE CSN



- En soutenant la mobilisation des syndicats;
- En allouant des prestations de grève ou de lock-out aux membres des syndicats en conflit;
- En allouant des allocations ou des budgets spéciaux aux syndicats en conflit;
- En assumant les frais découlant des procédures judiciaires intentées à l'occasion de conflits de travail;
- En aidant financièrement les membres de syndicats affiliés congédiés ou suspendus sans solde pour activité syndicale.

DES NOUVELLES RÈGLES AU FDP POUR UN **NOUVEAU RAPPORT DE FORCE**



Le 66^e Congrès de la CSN a adopté de nouvelles règles au FDP pour qu'il appuie encore mieux les syndicats en conflit :

- Le droit à une première prestation hebdomadaire de grève est maintenant acquis après 3 jours de conflit
- Les revenus d'emploi ou de retraite déjà perçus au moment du déclenchement du conflit ne sont plus considérés afin de déterminer l'admissibilité des grévistes à la prestation hebdomadaire de grève
- Le montant de la prestation hebdomadaire de grève a été augmenté à 300 \$
- Le montant de la prestation hebdomadaire de grève a été augmenté pour les longs conflits (325 \$ après 3 mois. 350 \$ après 4 mois, 375 \$ après 5 mois, 400 \$ après 6 mois)

ADMISSIBILITÉ DU SYNDICAT



- Le syndicat doit être en règle avec la CSN, notamment ne pas être en retard de plus d'un mois dans le paiement de ses per capita et de ses redevances;
- Le syndicat doit collaborer avec la conseillère ou le conseiller à la mobilisation qui aura la responsabilité de le conseiller dans sa lutte;
- La conseillère ou le conseiller doit assister à l'assemblée où se prend un vote de grève et doit expliquer les règlements du FDP avant la tenue du scrutin secret;
- Le syndicat doit adopter des règlements sur la participation des membres aux activités de grève ou du lock-out. Ces règlements doivent, notamment, prévoir le retrait des prestations aux membres qui refusent de s'y conformer. L'assemblée générale doit veiller à ce que les membres soient avisés des règlements du FDP;
- Le syndicat doit faire parvenir une copie de ces règlements à la CSN pour vérification de conformité;

ADMISSIBILITÉ DES GRÉVISTES



- Les grévistes doivent s'inscrire au conflit selon la méthode prescrite par le comité exécutif de la CSN. Le refus de le faire équivaut à une renonciation aux prestations du FDP;
- Les grévistes doivent respecter les règlements de participation au conflit adoptés par le syndicat et dont la conformité a été confirmée par la CSN;
- Les grévistes doivent subir une perte de revenu en raison du conflit;
- Les grévistes ne doivent pas toucher un revenu équivalent ou supérieur à la prestation hebdomadaire de grève pour une semaine donnée. Toutefois, un revenu d'emploi ou de retraite déjà perçu au moment du déclenchement du conflit n'affecte pas le droit à la prestation;
- Les grévistes ne doivent pas recevoir de prestations d'assurance emploi, d'assurance maladie ou d'assurance accident. Dans le cas de paiement rétroactif, les grévistes doivent rembourser les sommes reçues du FDP;
- Les grévistes doivent signer un registre attestant de la réception de chaque prestation hebdomadaire.

LES PRESTATIONS HEBDOMADAIRES DE GRÈVE



- Chaque semaine de conflit au cours de laquelle 3 jours de grève ou plus sont exercés donne droit à une prestation hebdomadaire de grève;
- Une seule prestation hebdomadaire est versée par période de 7 jours de conflit;
- Les jours de grève peuvent être exercés de façon continue ou discontinue;
- Dans le cas où les jours de grève sont exercés de façon discontinue, 5 jours accumulés de perte de travail pour le même conflit équivalent à 7 jours de conflit.

PARTICULARITÉS POUR LES CONFLITS AU COURS DESQUELS LES SYNDICATS DOIVENT ASSURER DES SERVICES ESSENTIELS



- Le FDP ne verse pas directement de prestations aux grévistes;
- Le FDP verse plutôt une prestation collective hebdomadaire au syndicat;
- Le montant de cette prestation est établi en calculant le pourcentage de temps de grève total parmi les grévistes;
- Le syndicat redistribue cette prestation hebdomadaire collective aux grévistes en respect des règles du FDP.

EXEMPLE DE CALCUL DE PRESTATION COLLECTIVE LORS D'UN CONFLIT AVEC SERVICES ESSENTIELS



Un syndicat de 100 salarié-es dont l'horaire hebdomadaire normal totaliserait 4000 heures de travail et dont le temps de grève hebdomadaire totaliserait 1000 heures, soit 25 %, recevrait une prestation collective hebdomadaire de 7500 \$ qu'il redistribuerait ensuite à ses membres.

CALCUL:

100 salarié-es X 300 \$ X 25 % = 7500 \$

La prestation collective hebdomadaire tenant lieu de prestations individuelles est remise au syndicat, qui la redistribue à ses membres

LA PRESTATION DU FDP POUR UN MANDAT D'UN NOMBRE ILLIMITÉ DE JOURS DE GRÈVE AVEC SERVICES ESSENTIELS



- Le syndicat a droit à une1^{re} prestation collective hebdomadaire quand 3 jours de grève (ou l'équivalent) ont été complétés;
- Si le mandat est exercé de manière discontinue, le syndicat a droit à une 2^e prestation collective quand 8 jours de grève (ou l'équivalent) ont été complétés; le syndicat a droit à une 3^e prestation collective quand 13 jours de grève (ou l'équivalent) ont été complétés; et ainsi de suite...

LE SAMVR-CSN: AVEC VOUS DANS LA LUTTE!



L'équipe du Service d'appui aux mobilisations et à la vie régionale de la CSN est là pour vous soutenir dans l'exercice de votre rapport de force en :

- Contribuant à l'analyse du contexte et à la définition de la stratégie
- Soutenant le comité de mobilisation dans l'élaboration du plan de travail et dans l'organisation des moyens de pression et de la grève
- Structurant les différents comités nécessaires à l'organisation d'une grève
- Étant en lien avec l'administration du FDP

Le SAMVR-CSN vous conseille, vous soutient et vous accompagne dans votre lutte pour réunir les conditions vous permettant de tenir la minute de plus!



Résolution et règlements de participation (Articles 16 et 19 des Statuts et règlements du FDP)

- Attendu que la décision de faire la grève est une décision collective;
- Attendu la nécessité de la solidarité et de l'unité de tous les membres;
- Attendu que tous les membres du syndicat sont directement impliqués et intéressés aux objectifs pour lesquels il y a conflit;
- Considérant que notre participation doit être basée sur la justice et l'équité;
- Considérant l'obligation pour le syndicat de se conformer aux statuts et règlements du FDP édictés par le congrès de la CSN.



- Il est proposé par: Nadine Richer
- Appuyé par: Nancy Hurtubise
- Et résolu que l'assemblée générale de notre syndicat se donne les règlements de participation à la grève suivants :



- 1. Tous les membres doivent s'inscrire au conflit selon la méthode prescrite par le CE de la CSN, et ce, au plus tard dans les 7 jours qui suivent le déclenchement du conflit. Le refus de le faire équivaut à une renonciation aux prestations
- 2. Tous les membres doivent s'inscrire à une équipe de piquetage ou être membre d'un comité de grève
- 3. Chaque membre est tenu de faire son piquetage selon l'horaire établi par le comité responsable ou de participer aux travaux des comités, selon le cas
- 4. Tous les membres sont tenus d'assister aux assemblées hebdomadaires d'information



- 5. Lorsque le syndicat organise des formations syndicales, les membres sont tenus d'y assister. De telles formations tiennent lieu de piquetage pendant cette journée
- 6. Tout membre qui refuse de se conformer aux règlements de participation ne pourra bénéficier des prestations de grèves allouées par le FDP
- 7. Chaque membre du syndicat doit recevoir une copie des présents règlements
- 8. Aucune consommation d'alcool ou de drogue ne sera tolérée sur la ligne de piquetage ou au local syndical



Les membres de la CSN partagent cette conviction qu'il n'est point de gain sans effort et qu'il n'est point de victoire sans que les conditions qui la rendent possible ne soient mises en place. La première de ces conditions est la solidarité : une solidarité concrète, active, constamment nourrie et enrichie.

Voilà pourquoi le FDP a été mis sur pied.

Voilà comment il peut appuyer les syndicats du secteur public CSN et leurs membres!



PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

RECOMMANDATION SUR LE MANDAT DE GRÈVE



Je mandate le STTLSSS-CSN, pour déclencher la grève à partir d'une banque de jours illimités, sur une base séquentielle (fédérative, sectorielle, régionale ou nationale), à exercer au moment jugé opportun, en coordination avec les fédérations du secteur public CSN réunies en CCSPP*, en tenant compte de la conjoncture de la négociation et de la situation sanitaire.

^{*} CCSPP : Comité de coordination des secteurs public et parapublic de la CSN

JOINDRE LE SOUTIEN TECHNIQUE 819-808-9120



VOTE DE GRÈVE

EXPLICATION DU DÉROULEMENT DU VOTE SUR LA PLATEFORME

SimpleSondage



PROPOSITION DE DESTRUCTION DES BULLETINS DE VOTE (7 JOURS SUIVANT LA FIN DU VOTE)



Il est proposé par Virginie Kasapoglu appuyé par Danielle Imbeault de procéder à la destruction des bulletins de vote de grève (7 jours suivant la fin du vote).



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR _____ DE LEVER L'ASSEMBLÉE LE 6 MAI 2021 À ____.